



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PARTICIPATION

## Art. 1

Les Rencontres d'affaires France-Brésil organisées par le réseau Ubifrance et les Missions économiques du Brésil, les Conseillers du Commerce extérieur de la France et la Chambre de commerce franco-brésilien, ont pour objectif de mettre en contact des responsables d'entreprises françaises et brésiliennes.

Les rencontres permettent aux entreprises françaises de rencontrer des prospects sous la forme de rendez-vous individuels avec des entreprises préalablement sélectionnées et de participer à des visites collectives en fonction de leur secteur.

## Art. 2

Dans le cadre des Rencontres d'affaires :

a) Les frais de participation acquittés par l'entreprise à UBIFRANCE comprennent :

### - Pour tous les participants des Rencontres d'affaires :

- L'organisation de rendez-vous B to B,
- L'hébergement en hôtel 4\*\*\*\* et plus,
- Les déplacements collectifs locaux,
- Les déjeuners et les réceptions,
- L'accès au Village Experts,
- L'interprétariat,
- Les séminaires thématiques,
- L'accès aux tables rondes et ateliers sectoriels du Colloque CCEF de Rio.

### - Pour les exposants au Village Experts (Sao Paulo, uniquement) :

- Le stand,
- Les séminaires thématiques,
- Les déplacements collectifs locaux,
- Les déjeuners et les réceptions,
- L'hébergement pour certaines formules,
- L'organisation de rendez-vous B to B sur demande exclusive des entreprises participantes.

b) Le montant de cette participation financière ne couvre pas :

- Les transports internationaux et nationaux,
- Les repas non indiqués au programme,
- Les dépenses personnelles (Internet, mini-bar, room service, téléphones...),
- Les assurances accident, bagages et rapatriement,
- Les frais éventuels d'acheminement de la documentation, d'échantillons et d'excédents de bagages.

## Art. 3

Les Rencontres sont organisées par UBIFRANCE aux conditions ci-après :

a) Forum :

Chaque participant s'engage à honorer le programme de rendez-vous proposé par UBIFRANCE et qui a été élaboré à son intention. En cas d'empêchement du participant inscrit, l'entreprise peut se faire remplacer pour les rendez-vous par une personne de son choix issue de la même société.

b) Responsabilité des organisateurs :

UBIFRANCE, les Missions économiques, les Conseillers du Commerce extérieur de la France et la Chambre de commerce franco-brésilienne ne sont en aucun cas responsables des dommages et accidents de quelque nature que ce soit pouvant survenir à l'occasion de la mission.

c) Suivi du forum :

La société s'engage à informer UBIFRANCE et ses partenaires des contrats qui pourraient être conclus à la suite de cette opération, en répondant au questionnaire d'évaluation qui sera distribué à l'issue des Rencontres.

## Art. 4

Les entreprises souhaitant participer aux Rencontres doivent retourner à UBIFRANCE avant le 10 octobre 2008 le présent engagement accompagné d'un acompte représentant 50% des engagements souscrits.

UBIFRANCE adresse la confirmation d'inscription permettant ainsi aux entreprises françaises et brésiliennes d'émettre leurs demandes de rendez-vous.

## Art. 5

La réception par UBIFRANCE de l'engagement de participation dûment complété et signé, ainsi que l'encaissement par UBIFRANCE au plus tard le 10 octobre 2008 des sommes correspondant aux prestations visées à l'article 2 constituent la condition du droit pour l'entreprise à participer aux Rencontres d'affaires France-Brésil.

## Art. 6

a) Annulation par UBIFRANCE :

UBIFRANCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter les Rencontres lorsque leur organisation est devenue impossible aux dates prévues, quelle que soit la cause de cette impossibilité.

En cas d'annulation de l'opération par UBIFRANCE, la participation forfaitaire payée par l'entreprise lui sera intégralement remboursée.

b) Annulation par l'entreprise :

La réception par UBIFRANCE du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation à la manifestation.

Toute annulation par l'entreprise après le 14 octobre 2008 ne sera acceptée qu'au cas par cas.

## Art. 7

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

## Art. 8

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera compétent.